



Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
Cellule Marchés Publics
2, rue Heymès – BP 409
70014 VESOUL Cedex

LETTRE DE CONSULTATION

Le présent marché est passé avec publicité et mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes selon l'article R2122-8 du code de la commande publique.

Procédure n° 25.37/CMP

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES DEUX CENTRALES DE PRODUCTION D'AIR MEDICAL ET D'UN GROUPE DE VIDE AIR MEDICAL (PSEO) – SITE DE VESOUL

Date limite de remise des plis :
Le 12 Septembre 2025 à 12h00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Visite recommandée : 28/08/2025 et 04/09/2025 avec inscription préalable

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document comprend 16 pages et 1 annexe

Avertissement : le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué à l'article 4.

Il contient à la fois :

- Les mentions qui relèvent du règlement de la consultation
- Le cahier des clauses administratives particulières

Sommaire

SOMMAIRE	2
CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 1. TYPE D’ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L’ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER.....	3
CHAPITRE II – GENERALITES.....	4
ARTICLE 4. DESCRIPTION DU MARCHE.....	4
ARTICLE 5. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS	5
ARTICLE 6. LIEU D’EXECUTION	6
ARTICLE 7. CATEGORIE CPV.....	6
ARTICLE 8. PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE	6
ARTICLE 9. OBLIGATIONS GENERALES DU TITULAIRE.....	6
CHAPITRE III – DEFINITION DES PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 10. DEFINITION DES PRESTATIONS.....	8
CHAPITRE IV – LES OFFRES.....	9
ARTICLE 11. OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	9
ARTICLE 12. DATE LIMITE DE RECEPTION.....	9
ARTICLE 13. REMISE DES PLIS	9
ARTICLE 14. REMISE D’UNE OFFRE.....	9
ARTICLE 15. CONTENU DE L’OFFRE	11
ARTICLE 16. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	11
ARTICLE 17. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	12
ARTICLE 18. NEGOCIATION DES OFFRES	12
ARTICLE 19. PRESTATIONS SIMILAIRES	12
CHAPITRE V – PRIX ET REGLEMENTS	12
ARTICLE 20. CONTENU ET CARACTERE DES PRIX.....	12
ARTICLE 21. MODALITES DE PAIEMENT.....	13
ARTICLE 22. TITULAIRE ETRANGER.....	14
CHAPITRE VI – EXECUTION.....	15
ARTICLE 23. CONDITIONS D’EXECUTION : ACCES ET CONSIGNES	15
ARTICLE 24. MISE EN ŒUVRE ET DUREE DU MARCHE	15
CHAPITRE VII –DIFFERENDS, LITIGES ET RESILIATION.....	15
ARTICLE 25. PENALITES.....	15
ARTICLE 26. EXECUTION AUX FRAIS ET RISQUES - RESILIATION	15
ARTICLE 27. DROIT APPLICABLE, TRIBUNAL COMPETENT ET COMPTABLE ASSIGNATAIRE	16
CHAPITRE VIII – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16
CHAPITRE IX – DEROGATIONS AU CCAG TRAVAUX.....	16

Chapitre I – Acheteur Public

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame la Directrice du GH70
Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet : <http://www.gh70.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Monsieur Ahmed BENCHIHEB
Responsable Cellule Marchés Publics
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Luc ROUBEZ
Ingénieur Maintenance Entretien Bâtiment
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur Emmanuel JEUDY
Technicien référent du site de Vesoul
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Article 4. Description du marché

4.1. Objet du marché

La présente consultation concerne un marché de travaux pour le remplacement des deux centrales de production d'air médical et d'un groupe de vide air médical sur le site de Vesoul – 70000.

4.2. Forme du marché

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec publicité et mise en concurrence préalable, sans minimum (le maximum étant le seuil de dispense de publicité de 100 000 € HT pour la durée totale du marché).

4.3. Définition des prestations

Les prestations concernent le remplacement de deux centrales complètes de production d'air médical sur le site principal de Vesoul.

Les travaux comprennent notamment pour Vesoul :

- L'approvisionnement de deux centrales de production d'air médical équipées de compresseurs – sécheurs à absorption, chaînes de filtration, ballon tampon 1000 litres, automate de gestion.
- La dépose et le remplacement des deux lignes de production d'air médical compris raccordement et liaisons électriques, raccordement sur réseau primaire de distribution cuivre d'air médical, condensats et électrique.
- Les essais, mise en service, réception et qualification de chaque ligne y compris analyse de la qualité d'air.
- L'évacuation et traitement des équipements déposés.

Une prestation supplémentaire éventuelle obligatoire (PSE1) sera à chiffrer, elle concernera les travaux de remplacement d'un groupe de vide médical, moteur A dans le local Vide médical, comprenant :

- La livraison sur site du nouveau groupe de vide
- La dépose de l'ancien équipement
- La mise en place de l'ensemble fourni en lieu et place du moteur dit A
- La fourniture d'une vanne motorisée sur l'aspiration vide médical
- La fourniture et pose d'une électrovanne
- Le remplacement du collecteur flexible monté entre bride
- Le raccordement sur réseau de vide et réseau électrique à disposition dans le local.
- Les tests, essais, mise en service et réception.
- Le traitement en décharge contrôlé à charge du prestataire des équipements et matériaux remplacés.

Les interventions devront être planifiées et coordonnées avec le service technique du site de Vesoul afin de garantir la continuité des soins et la sécurité des patients.

4.4. Décomposition en lots

Le présent marché n'est pas alloti car il ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

4.5. Durée et délai

Le marché est conclu pour une durée de sa notification jusqu'au 15/12/2025.

Le prestataire devra au cours du mois de préparation de chantier établir pour chaque équipement un mode opératoire d'intervention et prendre en compte les travaux de préparation dans le but de limiter au maximum la coupure de réseau vide médical et de la production d'air médical.

Le démarrage des travaux sur site est prévu en Novembre 2025, date correspondant aux délais de livraison des équipements.

Article 5. Conditions de participation des candidats

5.1. Cas de la co-traitance :

Les groupements entre plusieurs candidats sont autorisés.

Le marché sera alors signé avec le mandataire du groupement habilité par les autres membres du groupement.

Chaque membre doit fournir les documents administratifs exigés au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

Possibilité de présenter pour le marché, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
 Oui Non
- En qualité de membres de plusieurs groupements.
 Oui Non

Afin d'assurer la bonne exécution du marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône transformera les éventuels groupements conjoints en groupements solidaires à la signature du marché (article R.2142-22 du code de la commande publique).

Il est noté que le mandataire sera le seul interlocuteur du Pouvoir Adjudicateur et qu'il organisera le fonctionnement du groupement d'entreprises.

5.2. Cas de la sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat peut présenter son ou ses sous-traitants à la personne publique, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché.

Dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ou de la proposition, le candidat fournit au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
- Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Article 6. Lieu d'exécution

Les prestations sont à réaliser pour le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sur le site de Vesoul au 2 Rue René Heymès, 70000 VESOUL

- Local Air médical au Rez bas, accès depuis la cour logistique
- Local Vide médical au Rez bas, accès depuis la cour logistique.

Article 7. Catégorie CPV

421120000-6	Pompes et compresseurs
-------------	------------------------

Article 8. Pièces contractuelles du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

8.1. Documents contractuels

8.1.1 Pièces particulières

Le marché est constitué par les documents énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement ATTRI 1, accompagné de ses annexes (DPGF).
- La présente lettre de consultation ses annexes
- Le CCTP et ses annexes plan dont l'exemplaire original conservé au GH70 fait seule foi ;
- Le mémoire technique détaillant la méthodologie des travaux (maximum 10 pages)

8.1.2 Pièces particulières

- Le CCAG travaux en vigueur. Ces documents généraux non joints sont réputés connus du titulaire du marché. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

8.2. Notification

Le GH70 fera parvenir une copie de l'acte d'engagement par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.

Article 9. Obligations générales du titulaire

9.1. Changements affectant le titulaire

Le titulaire s'engage à informer le GH70 de tout changement survenant au cours du marché affectant :

- La personne ayant qualité pour le représenter ;
- La forme de l'entreprise ;
- La raison sociale de l'entreprise ou sa dénomination ;
- Son adresse ou son siège social ;
- La cession d'une ou de différentes activités ;
- L'acquisition d'une nouvelle activité ;

- Son adresse bancaire, ...

Et lui fait parvenir, le cas échéant, un extrait K Bis du registre du Commerce, une photocopie de l'extrait du Journal des Annonces Légales et Juridiques et un RIB ou un RIP. Ces changements doivent être signalés impérativement avant toute nouvelle facturation.

Le paiement des factures sera suspendu tant que le GH70 ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu'à la notification d'un éventuel avenant.

9.2. Respect de la réglementation en vigueur

Le titulaire devra se conformer à tous les textes législatifs réglementaires (lois et décrets), normes et spécifications en vigueur et entrant dans le cadre de ce marché.

9.3. Protection de la main-d'œuvre

Le titulaire se doit de respecter les obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions de travail dans l'entreprise. Il est responsable du respect de celles-ci par ses sous-traitants éventuels.

9.4. Assurance

Le titulaire assume la direction et la responsabilité de l'exécution de ses prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution de ses prestations peut causer directement ou indirectement.

Chaque titulaire est assuré pour les risques engageant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution. La garantie doit être suffisante ; elle est illimitée pour les dommages corporels.

Chaque titulaire doit produire en début de contrat et à toute demande du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

9.5. Discrétion et confidentialité

Le titulaire est tenu au secret professionnel sur toutes les informations et documents auxquels il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché. Il s'engage à faire respecter ces dispositions par son personnel préposé.

En cas de violation de cette obligation et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, le marché pourra être résilié pour faute sans aucune indemnité. Le GH70 s'engage à maintenir confidentielles les informations, signalées comme telles, reçues du titulaire.

Article 10. Définition des prestations

10.1. Exécution des prestations sur le site de Vesoul

Dans le cadre des travaux de remplacement des productions d'air médical sur le site de Vesoul, les travaux consisteront :

- La livraison sur site des centrales de production d'air ainsi que des réservoirs tampon de 1000 litres compris les moyens et engins de manutention à mettre en œuvre.
- La consignation technique d'une ligne de compression et d'un ballon tampon pour effectuer :
 - La dépose de la centrale complète et du ballon tampon
 - L'installation de la nouvelle centrale et du ballon tampon.
 - Les raccordements électriques, mécanique (tube cuivre) et des condensats
 - La mise en service, réception et qualification de la nouvelle centrale.
- A l'issue de ce remplacement, la deuxième ligne de compression sera alors remplacée sur le même principe interventionnel à savoir :
 - La dépose de la centrale complète
 - L'installation de la nouvelle centrale, ballon tampon
 - Les raccordements électriques, mécanique (tube cuivre) et des condensats
 - La mise en service, réception et qualification de la nouvelle centrale.
- Les prestations incluront toutes sujétions et moyens de manutentions.
- Une formation sera assurée par le prestataire aux agents techniques.
- Les équipements remplacés seront identifiés par plaquette signalétiques gravées.

Les équipements déposés seront évacués par le prestataire dans une filière de recyclage, il sera fourni au maître d'ouvrage les certificats de destruction et traitement des déchets.

Un planning prévisionnel de durée de travaux sera à fournir avec l'offre.

Les fiches techniques des équipements proposés seront jointes à l'offre.

10.2. Organisation et étendue des prestations : (cf. détail dans le CCTP)

Local	Prestations concernées	Calendrier d'intervention
- Vesoul Local air médical	Remplacement des deux centrales d'air médical, deux ballons tampon, de la ligne de filtration et du coffret de gestion des centrales.	- Novembre 2025
- Vesoul local vide médical	Remplacement centrale de vide	- Novembre 2025

Article 11. Obtention du dossier de consultation

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des candidats pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Toutefois, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône souhaite attirer l'attention des candidats sur le fait que l'identification permet à ces derniers d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au dossier de consultation. À défaut d'identification, il appartiendra aux candidats de prendre connaissance par leurs propres moyens des informations, modifications et/ou précisions complémentaires (et de prise en compte de celles-ci dans les dossiers de candidature et/ou d'offre).

Les candidats pourront télécharger le DCE mais également transmettre leur candidature et offre de manière dématérialisée via le site dont l'adresse Internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>
Pour les candidats souhaitant s'identifier sur le portail, ils devront créer un compte et recevront les identifiants de connexion par courriel.

Article 12. Date limite de réception

L'offre doit être adressée au plus tard pour **le vendredi 12 Septembre 2025 à 12h00, délai de rigueur.**

Article 13. Remise des plis

Les plis doivent parvenir sur la plate-forme dématérialisée PLACE du GH70 avant la date et l'heure limites indiquées à la présente lettre de consultation à l'adresse :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/](https://www.marches-publics.gouv.fr)

Les offres ne peuvent plus être modifiées à partir de la date limite de réception des offres.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Article 14. Remise d'une offre

14.1. Remise d'une copie de sauvegarde

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé, voire même fortement conseillé.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : **« Confidentiel – REMPLACEMENT PRODUCTION AIR MEDICAL ET VIDE MEDICAL – SITE DE VESOUL - - Ne pas ouvrir »** et l'identification du soumissionnaire et envoyée à l'adresse suivante :

Groupe Hospitalier de Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques – cellule des marchés
publics
2 rue René Heymes
70014 VESOUL

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, sous réserve que la copie lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

14.2. Documents disponibles via un espace de stockage numérique

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

14.3. Dispositif « Dites-le nous une fois »

Le GH70 s'engage dans une volonté de simplifier la communication des documents administratifs par les entreprises.

Pour cela, et conformément à l'article R2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements déjà transmis au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Il est, dans ce cadre, demandé aux candidats d'indiquer au GH70, les références précises de la consultation au cours de laquelle ces renseignements et documents ont été fournis, ainsi que le service du GH70 auquel ont été transmis ces éléments. La consultation au cours de

laquelle les documents en question auront été remis devra avoir une antériorité d'une année maximum.

Les renseignements et documents auxquels renvoient les candidats devront avoir été fournis dans le cadre de candidature à des marchés relatifs à des prestations de même nature et pour lesquels des niveaux de capacités identiques étaient demandés, sous peine de voir leur candidature déclarée irrecevable.

14.4. Précisions ou corrections

Le pouvoir adjudicateur pourra demander des clarifications, précisions ou compléments concernant les candidatures et les offres déposées. Cependant, ces précisions, clarifications ou

compléments ne peuvent avoir pour effet de modifier des éléments fondamentaux de l'offre ou des caractéristiques essentielles du marché.

Conformément aux articles R2152-1 et -2 du Code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres qui n'ont pas été éliminées en application de l'article R2143-2 sont régulières, acceptables et appropriées. Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables seront éliminées. Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition que cette régularisation n'entraîne pas de modification substantielle des offres initiales.

Article 15. Contenu de l'offre

L'offre doit comprendre :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) (à compléter et signer) ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU / DPGF) (à compléter et signer) ;
- Le DC1 et DC2 proposé dans le dossier de consultation (à compléter et signer) ;
- **Une note méthodologique** comportant au minimum les renseignements suivants :
 - Présentation de la méthodologie mise en place pour chaque local (cf. article 10)
 - Références de prestations équivalentes
 - Calendrier détaillé du déroulement de la prestation qui deviendra contractuel à la signature du marché
 - Echantillon de revêtement de sol et mural ainsi qu'un nuancier
 - Elimination des déchets

Cette note devra prendre en compte des particularités pour un marché de travaux en site occupé et la démarche environnementale et de sécurité proposée pour le projet.

Article 16. Critères de jugement des offres

L'analyse et le jugement des offres seront effectués à partir des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération critère
Prix global indiqué dans l'acte d'engagement <ul style="list-style-type: none">- Prix des prestations sur la base du DPGF	55%
Technique sur la base du mémoire technique <ul style="list-style-type: none">- Pertinence et détails du calendrier proposé.<ul style="list-style-type: none">○ Pertinence de la note méthodologique du point de vue○ De la continuité d'activité.○ Du processus de réalisation des travaux dans sa globalité- Qualité des équipements et moyens matériels dédiés au marché ; moyens humains dédiés à l'exécution du marché (qualification et expériences sur la base des CV)	45% 15%

Les notes seront arrondies à deux décimales.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'attribution de la note prix sera réalisée au regard de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix global du lot le plus bas acceptable}}{\text{Prix global du lot du fournisseur à juger}} * \text{Pondération} = \text{Note prix}$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 17. Durée de validité des offres

Les offres de prix sont réputées valables pendant 90 jours.

Article 18. Négociation des offres

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats les mieux classés. Les offres irrégulières et inacceptables peuvent devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Article 19. Prestations similaires

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité selon l'article R2122-7 du code de la commande publique de passer un marché de travaux ou de services sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire.

Chapitre V – Prix et règlements

Article 20. Contenu et caractère des prix

20.1. Forme des prix

La monnaie du marché est l'EURO.

20.2. Avances

Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant minimum du marché est supérieur à 50 000 € hors taxes et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

20.3. Contenu des prix

Le présent marché est établi sur la base d'un prix global et forfaitaire hors TVA exprimé en euro selon les stipulations de l'Acte d'engagement.

Afin de déterminer ce prix forfaitaire, il appartient à l'entreprise de procéder à toutes les vérifications concernant les quantités données à titre indicatif. Les éventuelles modifications de quantités seront bien spécifiées. L'entreprise devra notamment signaler à la Maîtrise d'Œuvre toutes erreurs de côtes ou de contradictions entre les plans et remettre son offre en conséquence.

En tout état de cause, cette information ne pourra en aucun cas être utilisée par l'entreprise pour engager la responsabilité du maître de l'ouvrage. Il est précisé que les pièces écrites et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, détails ou dispositifs, il reste entendu que seront compris dans le prix global et forfaitaire, non seulement tous les travaux indiqués aux plans, que ceux fournis par les soumissionnaire, et décrits ou non dans les pièces écrites mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction suivant toutes les règles de l'art et à la réalisation des divers locaux et dispositions indiquées dans le dossier de consultation.

Les entreprises ont l'obligation de remettre leurs offres conformément aux cadres de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) joints au dossier. Elles ont la possibilité d'effectuer les sous-détails nécessaires dans les DPGF. En cas d'omissions ou d'erreurs dans les pièces écrites, plans ou quantitatifs, l'entreprise a obligation de remettre son offre en tenant compte de ces omissions ou erreurs et de les signaler à la Maîtrise d'Œuvre avant la signature des marchés.

Les prix sont réputés comprendre l'ensemble des charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations ainsi que les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

Ainsi, la rémunération comprend toute sujétion et tout déplacement nécessaire à l'exercice de cette mission.

Les prix sont réputés comprendre les dépenses et marges du titulaire pour l'exécution et l'organisation du chantier.

20.4. Détermination et révision des prix

Les prix sont réputés fermes pour toute la durée d'exécution des prestations.

Article 21. Modalités de paiement

Le paiement est effectué en application des règles de la comptabilité publique.

21.1. Présentation des demandes de paiement

La facture devra comporter les mentions suivantes :

- Nom et adresse du titulaire ;
- Numéro de son compte bancaire tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- Date de la facture ;
- Référence du marché ;
- Numéro de la commande ;
- Désignation de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Montant net HT de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Taux et montant de la TVA ;
- Le montant net TTC de la prestation réalisée ou de la fourniture livrée ;
- Les montants nets totaux HT et TTC de la facture.

La facturation est à terme échue.

21.2. Dématérialisation des factures

Dans le cadre de la dématérialisation, les établissements publics de santé ont l'obligation à compter du 1er janvier 2020 de recevoir par voie dématérialisée les factures (portail CHORUS).

Les factures sous format papier ne sont plus acceptées. Elles doivent impérativement être déposées sur le portail Chorus.

Pour cela, il suffit de rechercher notre établissement avec le numéro de Siret suivant : 26700661700109

Code service qui permettra de distinguer les différents services d'une même structure :

0206	Service Travaux
------	-----------------

Le numéro d'engagement est obligatoire, il correspond au numéro du bon de commande.

Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique.

Les conséquences d'une orientation erronée des factures dans un autre service de l'établissement, voire hors du GH70, sont imputables au seul contractant.

Tout paiement sera fait par le comptable assignataire du GH70 :

Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône (TEHHS)
Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (GH70)
2 rue René Heymès - BP 30181
70004 VESOUL Cedex

21.3. Délai de paiement

Le paiement s'effectuera par mandat administratif dans un délai maximum de 50 jours à compter de la date de réception de la facture ou de la date d'exécution de la prestation, si celle-ci lui est postérieure (cf. décret n°2013-269 du 29 mars 2013). Le délai de paiement peut être suspendu par l'ordonnateur ou le comptable public quand les justificatifs produits sont insuffisants ou en cas de différend sur les sommes dues au titulaire.

21.4. Conditions de paiement

A chaque fin de prestation après réception des travaux.

Article 22. Titulaire étranger

La monnaie de compte des marchés est l'EURO. Le prix libellé en EURO restera inchangé en cas de variation de change. Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français. Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'union européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 23. Conditions d'exécution : accès et consignes

Le prestataire interviendra dans les locaux en respectant les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que le planning prévisionnel des interventions. Il doit pouvoir justifier de son appartenance à l'entreprise titulaire du marché.

Un Plan de prévention et d'intervention sera rédigé en amont des interventions et validé par les services techniques et le service d'hygiène du GH70.

Article 24. Mise en œuvre et durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la notification.

Chaque candidat devra fournir la date de son intervention au plus tôt et la durée de son intervention en tenant compte des impératifs du planning prévisionnel, et si besoin en décomposant les prestations qu'il aura à fournir.

Chapitre VII – Différends, Litiges et Résiliation

Article 25. Pénalités

En cas de non-respect des conditions de réalisation des prestations demandées, des pénalités de retard seront appliquées selon le CCAG FCS.

Article 26. Exécution aux frais et risques - Résiliation

26.1. Exécution aux frais et risques du titulaire

Les prestations doivent être conformes aux spécifications techniques décrites à la présente lettre de consultation.

Dans l'hypothèse où le titulaire serait dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de la prestation dans les délais et conditions prévus au marché, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, en faisant supporter le coût par le titulaire défaillant, après l'en avoir informé.

26.2. Résiliation unilatérale

En cas d'erreur(s) répétée(s) ou grave(s) ou d'un manquement aux conditions du marché portant préjudice au Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, celui-ci pourra mettre fin au marché sans que le prestataire puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône se réserve la possibilité de procéder à la résiliation du marché et/ou de faire exécuter les prestations restant à réaliser aux frais et risques du titulaire, selon le CCAG travaux.

En tant que personne publique, le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône dispose du droit de prononcer la résiliation unilatérale du marché en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation prendra effet à la date notifiée dans le courrier recommandé.

Article 27. Droit applicable, tribunal compétent et comptable assignataire

En cas de litige, le droit français est seul applicable.

Le Tribunal Administratif de Besançon est seul compétent pour régler les litiges nés de l'exécution des présents marchés.

Tribunal administratif de BESANCON

Adresse : 30 rue Charles Nodier

25 000 BESANCON

Tél : 03 81 82 60 00 – Télécopie : 03 81 60 01 - greffe.ta-besancon@juradm.fr

Comptable assignataire : Trésorerie des établissements hospitaliers de la Haute-Saône, 2 rue René Heymes – 70000 VESOUL

Chapitre VIII – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à l'adresse figurant à l'article 3 de la présente lettre de consultation.

Chapitre IX – Dérogations au CCAG Travaux

Les articles suivants dérogent au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux :

Articles du présent document	Articles du CCAG-Travaux auxquels il est dérogé	Objet
Article 8.1	Article 4.1	Ordre de priorité des pièces du marché
Article 25	Article 19.1	Pénalités
Article 26.1	Article 52.3	Exécution aux frais et risques du titulaire